

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-031

du 22 mai 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 4.4.3

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Considérant la nécessité de rationaliser les dépenses des collectivités publiques ;

Considérant l'importance de la mise à disposition d'agents pour la continuité de service public notamment celles de la petite enfance dont Haute-Corrèze Communauté a reçu compétence ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Sont approuvés les termes de la convention à intervenir avec la Commune de Peyrelevade relative à la mise à disposition de Madame Michèle Lebreton au profit de Haute-Corrèze Communauté afin qu'elle assure les missions liées à la petite enfance, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Haute-Corrèze Communauté rembourse les frais de personnel engagés pour la mise à disposition.

ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 22 mai 2024
Le président,
Pierre Chevalier

